

27/02/2019

Communiqué DE PRESSE



CPME71
SAÔNE-ET-LOIRE

Réaction de la CPME à la conférence de presse de Matignon sur l'assurance-chômage

Le Premier Ministre Edouard Philippe et la ministre du Travail, Muriel Pénicaud, ont présenté ce matin le calendrier, la méthode ainsi que les pistes retenues par l'exécutif pour la réforme de l'assurance chômage.

- A cet égard, il a été précisé que pour lutter contre les contrats courts le bonus/malus reste envisagé, *"personne n'ayant proposé une meilleure solution"*.

« La CPME, explique Jean VIENT - président de la Cpme71-, lors des prochaines consultations, présentera donc une alternative pour améliorer le sort des personnes en situation de précarité tout en incitant les entreprises à privilégier les contrats de plus longue durée.

Pénaliser les entreprises en fonction de leur taux de rupture de contrat, sans prendre en compte les emplois créés serait une ineptie préjudiciable à l'emploi salarié. Verra-t-on par exemple demain, s'interroge-t-il, une entreprise pénalisée alors même qu'elle a proposé, en vain, un CDI à une personne en fin de CDD ? Reste à savoir si le gouvernement se place dans une logique punitive vis-à-vis de nos entreprises ou constructive vis-à-vis des salariés et des employeurs ».

« Par ailleurs, poursuit Jean VIENT, en ce qui concerne les cadres, il est bien évident que si le niveau d'indemnisation devait être revu à la baisse, il conviendrait de diminuer, à due proportion, les cotisations acquittées par les entreprises. Il est toutefois utile de rappeler que l'indemnisation plafond ne concerne que quelques centaines de personnes. Le véritable sujet est sans doute davantage dans les conditions d'ouverture des droits à indemnisation des demandeurs d'emploi, parmi les plus souples d'Europe. Mais il est vrai que ce sujet est moins facile à traiter sur un plan politique ».

« Enfin, fait remarquer le président Jean VIENT, si nous sommes favorables à *"un meilleur accompagnement des demandeurs d'emploi"*, nous partageons la volonté gouvernementale de mettre fin aux situations dans lesquelles il arrive parfois qu'une personne au chômage soit financièrement mieux lotie que lorsqu'elle est salariée. Nous suggérons néanmoins qu'au-delà de l'indemnisation, soit pris en compte dans ce cadre, l'ensemble des aides sociales réservées aux seuls demandeurs d'emploi ».

« Quoiqu'il en soit, conclut-il, la CPME s'inscrira dans une logique constructive en ne perdant pas de vue son objectif de faire en sorte qu'il soit mis fin à une situation anormale où les PME ne parviennent pas à recruter alors que la France compte plusieurs millions de demandeurs d'emplois indemnisés ».